

*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié de parachever le trottoir permanent de l'avenue Laurier, côté Sud, à partir de la rue St-Denis jusqu'aux limites Ouest de la Ville.

9.—A la demande de M. l'échevin Laviolette, il est

*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant d'opérer le virement d'un montant de \$1,048, du montant de \$8,700 affecté par le Conseil le 11 mai 1908, à la confection d'un trottoir permanent sur les deux côtés de la rue DeMontigny, entre l'avenue Papineau et la rue Visitation, et d'appliquer ledit montant de \$1,048 à la confection d'un trottoir permanent en dalles de pierre de New-ork et coltar sur le côté Ouest de la rue Maisonneuve, à partir de la rue DeMontigny jusqu'à la rue Logan; et, de plus, recommandant qu'un crédit supplémentaire de \$308 soit affecté à la confection dudit trottoir, afin de défrayer le coût total de \$1,356 pour la confection du trottoir permanent sur le côté Ouest de la rue Maisonneuve, à partir de la rue DeMontigny jusqu'à la rue Logan. Le tout conformément à la section 20, articles 453 et 456 de la charte de la Cité, telle qu'amendée; moitié du coût payable par les propriétaires intéressés, et moitié par la Ville.

10.—M. R. Brunet, directeur de la Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal, se présente devant la Commission et l'informe que, vendredi prochain, la balance de la créolite posée l'an dernier sera toute remplacée.

11.—M. l'ex-échevin W.-J. White se présente devant la Commission au sujet de la radiation des lignes homologuées des deux côtés des rues DeFleurimont et Comte, à partir de la rue Champlain jusqu'à l'avenue Papineau, et de l'offre, faite par M. H.-G. Ross, de céder en compensation deux rues projetées entre la rue Champlain et l'avenue Papineau.

*Résolu:* De présenter de nouveau au Conseil un rapport recommandant la radiation des lignes homologuées des deux côtés des rues DeFleurimont et Comte, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, suivant le plan soumis, et que le Département en Loi reçoive instruction d'exercer les procédures légales à cet effet; et, de plus, recommandant que l'offre de cession des deux rues projetées, entre la rue Champlain et l'avenue Papineau, telles qu'indiquées sur le plan soumis, soit acceptée de M. W.-G. Ross, gratuitement et sans condition, comme compensation de la radiation des lignes homologuées des rues ci-haut mentionnées, et qu'un acte notarié soit préparé en conséquence; et que Son Honneur le maire et le greffier de la Cité soient autorisés à le signer au nom de la Ville.

12.—Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est

*Résolu:* Que le trésorier de la Ville soit autorisé à rembourser à M. C. Sauriol son dépôt de \$100 effectué avec sa soumission pour la fourniture de la pierre à macadam.

13.—Sur proposition de M. l'échevin Duquette, il est

*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimé pour paver, en blocs de scorie, l'avenue Mont-Royal, à partir de la rue Brébeuf jusqu'à la rue St-Hubert.

14.—Sur proposition de M. l'échevin Leclaire, il est

*Résolu:* Que l'inspecteur de la Ville soit prié de préparer un estimé pour paver, en blocs de scorie, la rue Rachel, à partir de la rue Berri jusqu'à la rue St-Denis.

15.—Sur proposition de M. l'échevin Ward, il est

*Résolu:* Qu'une sous-commission, composée de M. le président et MM. les échevins N. Lapointe, O'Connell et Ward, soit instituée pour s'aboucher avec les directeurs de la Compagnie du Pacifique Canadien au sujet du niveau de la rue Osborne.

#### REQUETES, ETC.

16.—De la Compagnie de Publication de *La Patrie*, Limitée, demandant la permission de traverser certaines rues avec des tuyaux de 3½", pour distribuer une quantité de surplus d'énergie électrique.

*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant que permission soit accordée à la Compagnie de Publication de *La Patrie*, Limitée, de traverser certaines rues mentionnées sur le plan soumis, afin de disposer d'un surplus d'énergie électrique pour l'éclairage d'environ 3,000 lampes dans le voisinage de son édifice, aux conditions suivantes:

10. Que ladite Compagnie ne fera aucune tranchée dans

*Resolved:* That the City surveyor be instructed to complete the permanent sidewalk in Laurier avenue, from St-Denis street to the Western City limits.

9.—At the request of Ald. Laviolette, it was

*Resolved:* That a report be made to Council recommending that the sum of \$1,048, be varied from the sum of \$8,700 voted by Council the 11th of May 1908, for a permanent sidewalk on both sides of DeMontigny street, between Papineau avenue and Visitation street, and apply said sum of \$1,048 to the laying of a permanent sidewalk with New York flagstone and coal tar, on the West side of Maisonneuve street, from DeMontigny to Logan street; and, recommending furthermore, that an additional appropriation of \$308 be voted in order to pay the total cost of \$1,356 for the laying of the permanent sidewalk on the West side of Maisonneuve, from DeMontigny to Logan street. The whole in accordance with section 20, articles 453 and 456 of the City charter as amended; one-half of cost payable by interested proprietors and one-half by the City.

10.—Mr. R. Brunet, director of the "Compagnie de Construction et de Pavages Modernes de Montréal," appeared before the Committee and stated that on Friday next, the balance of creolite laid last year, would all be replaced.

11.—Ex-Ald. W. J. White appeared before the Committee and the erasure of homologated lines of both sides of DeFleurimont and Comte streets, from Champlain street to Papineau avenue, and anent the offer made by Mr. W. G. Ross, to cede as a compensation the two proposed streets between Champlain street and Papineau avenue.

*Resolved:* That another report be made to Council recommending that the homologated lines of both sides of DeFleurimont and Comte streets, between Champlain street and Papineau avenue, according to the plan submitted, be erased, and that the Law Department be instructed to take legal proceedings to that effect; and recommending furthermore, that the offer of the two proposed streets, between Champlain street and Papineau avenue, as marked on the plan submitted, be accepted from Mr. W. G. Ross, gratuitously and without conditions, as a compensation for the erasure of the homologated lines of the above mentioned streets; and, that a notarial deed be prepared accordingly; and that His Worship the Mayor and the City clerk be authorized to sign same on behalf of the City.

12.—On motion of Ald. Duquette, it was

*Resolved:* That the City treasurer be authorized to refund Mr. Sauriol his deposit of \$100 made with his tender for the supplying of macadamizing stone.

13.—On motion of Ald. Duquette, it was

*Resolved:* That the City surveyor be asked to prepare an estimate for paving with scoria blocks, Mount Royal avenue, from Brébeuf to St. Hubert street.

14.—On motion of Ald. Leclaire, it was

*Resolved:* That the City surveyor be asked for an estimate to pave with scoria blocks, Rachel street, from Berri to St. Denis street.

15.—On motion of Ald. Ward, it was

*Resolved:* That a sub-committee composed of the chairman and Ald. N. Lapointe, O'Connell, and Ward, be appointed to interview the authorities of the Canadian Pacific Ry anent the level of Osborne street.

#### PETITIONS, ETC.

16.—From the *Patrie* Publishing Co., Limited, asking permission to cross certain streets with 3½" pipes so as to distribute a certain surplus of electric power.

*Resolved:* That a report be made to Council recommending that the *Patrie* Publishing Co., Limited, be granted permission to cross certain streets mentioned on the plan submitted (for the purpose of disposing of the surplus electric power so as to supply about 3,000 lights in the vicinity of their building, on the following conditions:

10. That the said Company shall not make any excava-